

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 20 mars 2025 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procuration :

Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN

Absents :

M. Bernard LOUIS, Mme Laurence OBELLIANNE.

COMMUNICATIONS :

Michel HAMANT informe l'assemblée :

- une réunion préparatoire aux soirées sur la sensibilisation aux gaz à effet de serre, à destination des élus du conseil municipal, est programmée mardi 20 mai en soirée à l'Inventerre du Pré Vert.
- des cuves de récupération des eaux de pluie ont été installées aux services techniques.
- la 2^{ème} édition du Bénévolat Dating aura lieu samedi 5 avril, de 14 h 00 à 17 h 00, à la Délivrance. Une vingtaine d'associations du territoire seront présentes.
- les travaux au Puits Salé pour installer les futurs locaux du Bureau d'information Touristique de Dieuze de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois en complément de celui de Vic-sur-Seille sont en cours de réalisation. L'inauguration devrait avoir lieu vendredi 4 avril.

Dominique SASSO informe l'assemblée que la remise des trophées « Lauriers du Sport » se déroulera vendredi 25 avril à 18 h 30 dans la galerie de la Délivrance aux Salines Royales.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- une marche solidaire aura lieu à Château-Salins dimanche 30 mars 2025. Cette marche est organisée par les conseils municipaux des jeunes de Château-Salins – Vic-sur-Seille – Dieuze – Delme et Lesse au profit de l'association le rire médecin. Rire à l'hôpital, c'est vital ! Cette association redonne aux enfants hospitalisés le pouvoir de rire pour mieux faire face à la maladie.
- Le bassin nautique mobile du Département de la Moselle a été installé début février près de l'école Gustave Charpentier pour répondre à l'apprentissage de la natation. Ceux sont les enfants de la MECS qui ont bénéficié des cours de natation pendant les vacances scolaires de février ainsi que les enfants du cours élémentaire 1 de l'école pendant le temps scolaire. Monsieur le maire vous invite lundi 24 mars à 11 h 00 devant l'école pour visite du bassin et prise de photos.

Jérôme LANG maire informe l'assemblée :

- la commission des finances se réunira mercredi 9 avril et le conseil municipal lundi 14 avril.
- lors des festivités marquant le 80ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, un hommage sera rendu à Roger Husson, qui a été sénateur et maire de Dieuze pendant de longues années.
- un spectacle vivant son et lumière « Le Sel de la Vie » aura lieu les 11 et 12 avril 2025 sur le site des Salines Royales.
- la foire de Printemps a lieu demain : bonne foire à tous !

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|-------------------|---|
| Point n° 25/II/05 | Contrat jeunesse enfance 2019/2022. Reversement M.J.C. |
| Point n° 25/II/06 | Convention de mise à disposition de locaux à l'EPIC – Office de Tourisme du Pays du Saulnois |
| Point n° 25/II/07 | Convention de mise à disposition de locaux communaux Commune de Dieuze/Communauté de Communes du Saulnois |
| Point n° 25/II/08 | Médiathèque Lucien Becker – subvention départementale – création ou remise à niveau des collections de base |
| Point n° 25/II/09 | C.C.A.S. – rattachement en budget annexe du budget de la Ville |
| Point n° 25/II/10 | Acte constitutif de régie droits de place - modificatif |
| Point n° 25/II/11 | Rire Médecin – demande de subvention exceptionnelle |
| Point n° 25/II/12 | Affaire foncière. Cession parcelle chemin Royal - complément |

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 25/II/05 : CONTRAT JEUNESSE ENFANCE 2019/2022. REVERSEMENT M.J.C.

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
Mmes Sylvie RESCHWEIN et Sylvie TORMEN, membres du conseil d'administration
de la M.J.C. ayant quitté la salle,
considérant que dans le cadre du contrat enfance jeunesse établi par la CAF, plusieurs
actions sont portées par la M.J.C.,
considérant que la participation de la CAF est versée globalement pour toutes les
actions du contrat à la commune,
considérant qu'il convient de reverser à la M.J.C. la participation de la CAF pour ses
actions 2022 : ALSH, camps ados, mercredi éducatif,

après délibération

- décide de reverser à la M.J.C. la somme de 5.058 € au titre de l'année 2022.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/II/06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'EPIC – OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU SAULNOIS

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant les évolutions législatives liées à la loi NOTRe qui ont conduit au transfert
de la compétence en matière de promotion touristique dont la création d'offices de tourisme à la
Communauté de Communes du Saulnois depuis le 1^{er} janvier 2017,

considérant que la Communauté de Communes du Saulnois a créé un EPIC-Office de Tourisme du Pays du Saulnois compétent en matière de tourisme qui intègre deux bureaux d'information touristique à Vic-sur-Seille et à Dieuze,
considérant la demande de la Communauté de Communes du Saulnois de mise à disposition d'un local à Dieuze pour y installer l'EPIC,

après délibération

- décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Saulnois le puits salé sur le site des Salines Royales à Dieuze pour l'exercice des activités exclusives de l'office du tourisme.
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec la Communauté de Communes du Saulnois et l'EPIC-Office de Tourisme du Pays du Saulnois.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à la majorité (3 abstentions).

**Point n° 25/II/07 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
COMMUNE DE DIEUZE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SAULNOIS**

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant la demande de mise à disposition gracieuse de locaux communaux par le pôle Affaires sociales et familiales de la Communauté de Communes du Saulnois permettant la réalisation d'activités décentralisées intercommunales,

après délibération

- décide de mettre à disposition gracieuse à la Communauté de Communes du Saulnois les locaux communaux suivants et à titre d'exemples :
 - pour le relais petite enfance itinérant « La P'tite Vadrouille » : école Gustave Charpentier (accueil périscolaire).
Ce service s'adresse aux parents recherchant ou employant une assistante maternelle, ainsi qu'aux assistantes maternelles du territoire. Ces derniers sont accompagnés dans l'exercice de leur métier et leur professionnalisation. Des sessions ont lieu deux fois par semaine dans les périscolaires, bibliothèques ou salles communales du Saulnois, principalement à destination des assistantes maternelles, mais aussi des parents.
La médiathèque de Dieuze sera également partenaire de cette opération pendant les horaires d'ouverture de ses locaux du lundi au samedi.
 - Pour la maison des 1000 premiers jours : école Gustave Charpentier (accueil périscolaire).
Il s'agit d'un dispositif innovant qui est déployé dans le cadre d'un appel à projet soutenu par l'Etat et la CAF de la Moselle. Cette initiative concerne la période des 1000 premiers jours de l'enfant, du 4^e mois de grossesse jusqu'à la rentrée à l'école maternelle. Le dispositif débute sur le Saulnois dès mars 2025 et propose à des groupes de parents une réunion une fois par mois pendant un an, pour échanger sur leurs préoccupations communes. Il inclura également des ateliers parent/enfant itinérants sur le territoire.
 - Pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant « La P'tite Escapade » : école Gustave Charpentier (préau maternelle).
Ce service propose un espace d'échanges et de convivialité pour les enfants, de la naissance à 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte familial. Il permet aux parents de discuter dans un environnement bienveillant et offre aux enfants un espace de jeux libre. Ce LAEP se déplace trois fois par semaine dans différentes communes du Saulnois. Deux accueillants formés à la posture d'accueil LAEP seront présents lors des ouvertures. Ce service ouvrira en avril. Des agents d'accueil du multi-accueil de Francaltroff assureront l'accueil.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Dieuze et la C.C.S.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 25/II/08 : MEDIATHEQUE LUCIEN BECKER – SUBVENTION DEPARTEMENTALE
– CREATION OU REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE**

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,
considérant la nécessité pour la médiathèque de développer les collections de documentaires adulte et jeunesse,
considérant que ces nouvelles ressources permettront d'attirer un nouveau public adulte et adolescent,
VU le dispositif d'aide financière du département pouvant financer à 100 % cette opération,
considérant que l'acquisition des documents d'un montant de 1.000 € peut prétendre à l'aide précitée,

après délibération

- sollicite la subvention départementale correspondante.
- autorise le maire à porter cette dépense et cette recette au budget communal 2025.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/II/09 : C.C.A.S. – RATTACHEMENT EN BUDGET ANNEXE DU BUDGET DE LA VILLE

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU les articles L123-1 à L123-9 et L222-1 du CGCT,
VU la délibération n° 20/III/16 du 2 juin 2020 concernant la désignation des membres et délégués aux commissions communales du conseil municipal de la ville de Dieuze,
considérant le budget autonome du CCAS,
considérant que pour des mesures de facilité de gestion, la création d'un budget annexe serait plus appropriée (fréquences mensuelles),
considérant les observations de la DGFIP stipulant que la régie de recette du CCAS n'est plus utilisée et adéquate, des titres pourraient être envoyés directement aux redevables pour le remboursement de prêt,
considérant que les accords entre la ville et le CCAS portant sur le changement du budget doivent faire l'objet d'une délibération concordante,
considérant la délibération n° 25/01 du 26 février 2025 du CCAS,

après délibération

- demande la création d'un budget annexe au 01/01/2025 avec report des conditions financières et patrimoniales au budget principal de la ville.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/II/10 : ACTE CONSTITUTIF DE REGIE DROITS DE PLACE - MODIFICATIF

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'aménagement d'une aire de camping-car avec le choix d'installer un système de QR code pour le paiement des droits de stationnement,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/VIII/91 du 26 septembre 2013 instituant une régie de recettes des droits de place,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/IV/46 du 3 mai 2016 modifiant l'acte constitutif de régie de recettes des droits de place,

considérant les conseils et observations de la DGFIP de modifier la régie « droits de place » en place,

après délibération

Article 1 :

L'article 3 des délibérations susvisées est modifié comme suit :

La régie des droits de place encaisse les produits suivants :

- Marchés – foires – fêtes patronale et foraine – manifestations et événements organisés par la commune et publications
- Collecte caisse des toilettes publiques
- Stationnement de l'aire de camping-car.

Article 2 :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Droits de place : espèces – chèques
- Stationnement aide de camping-car : versement direct sur un compte DFT.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou formule assimilée.

Article 3 :

Le maire et le Trésorier assignataire de la Ville de Dieuze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/II/11 : RIRE MEDECIN – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,

entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,

considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association Le Rire Médecin pour offrir du sourire aux enfants hospitalisés,

considérant la marche solidaire du 30 mars 2025 à Château-Salins, dans le cadre de l'opération organisée par les CMJ de plusieurs communes du Saulnois,

considérant l'échange courant février avec le comité de Nancy du Rire Médecin,

après délibération

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2025.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/III/12 : AFFAIRE FONCIERE. CESSION PARCELLE CHEMIN ROYAL - COMPLEMENT

Le conseil municipal,

entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'acquisition par la commune de Dieuze de la parcelle cadastrée section 4 n° 122 de 13 a 36 ca au Département de la Moselle par acte administratif n° 2517 du 23 avril 2019,
VU la non-obligation de déclassement dans le cadre d'une vente entre collectivités,
VU la vente par la commune de la parcelle précitée à la Société Danis des Etangs au prix de 48.000 € actée par délibération du conseil municipal n° 24/V/34 du 24 juin 2024,
VU la nécessité de régulariser en domaine privé communal la situation du terrain et ainsi de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir acter conformément à l'acte précité la cession de cette parcelle,

après délibération

- décide de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 4 n° 122 de 13 a 36 ca.
- décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle pour une incorporation au domaine privé communal.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 15.